

**Objet**

**Injonction** émise dans l'avis n°2022/12 concernant la transmission d'un plan d'action, sur la mise en place d'une démarche qualité englobant l'ensemble des processus et prenant en compte le site de Nice.

- Vu la demande présentée par l'École centrale de Marseille ;
- Vu le rapport établi par Patrick BOUVIER (membre de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 octobre 2023 ;

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport à injonction transmis par l'école.

Complément d'avis délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 11 octobre 2023



La présidente  
Elisabeth CRÉPON